Date de dépôt: 14 novembre 2005

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de M. Pierre Meyll : Budget 1996 à Versoix

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 15 décembre 1995, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite qui a la teneur suivante :

Alors que le chef du Département des finances déclare, au cours du vote du budget cantonal 1996, « Un budget équilibré doit être la règle du bon sens », la commune de Versoix a dû voter un budget 1996 déficitaire d'environ 300 000 F.

Le budget de Versoix pourrait être équilibré si nous ne devions pas rembourser une « dette » de 900 000 F due à l'Etat, en trois annuités de 300 000 F (1994-1995-1996)

Cette « dette » est le résultat d'une erreur du Département des finances qui, en 1993, a « oublié » de prélever environ 900 000 F, alors que le bénéfice des comptes présentait une somme d'environ 2 167 000 F.

Cette situation pose quelques questions:

- 1. Comment une telle erreur a pu se produire?
- 2. Quelle conséquence pour la commune de Versoix
 - a) sur sa capacité financière?
 - b) sur la péréquation financière?
- 3. Une correction d'écriture peut-elle se faire pour présenter aux Versoisiens un budget équilibré ?

Q 3545-A 2/3

Réponse du Conseil d'Etat

1. « Comment une telle erreur a pu se produire ? »

Au moment où l'erreur a été prise en compte, les comptes fiscaux 1993 établis par le Département des finances et les comptes 1993 de la commune de Versoix avaient déjà été bouclés. Il était donc trop tard pour les rouvrir.

La correction de 900 000 F qui aurait dû être enregistrée dans les comptes fiscaux 1993 a donc été passée dans les comptes fiscaux 1994.

Mais afin de ne pas trop affecter les comptes 1994 de la commune (excédent de fonctionnement d'environ 27 000 F), la surveillance financière des communes assurée par le département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'énergie avait exceptionnellement autorisé la commune à ne pas enregistrer l'entier des 900 000 F sur l'exercice 1994, mais à le lisser sur trois exercices comptables, soit (300 000 F par an sur les exercices comptables 1994, 1995 et 1996). En conséquence, les comptes de la commune de Versoix ont divergé sur les exercices comptables 1994, 1995 et 1996 avec les comptes fiscaux établis par le Département des finances. La situation a été normalisée dès l'exercice comptable 1997.

2. « Quelle conséquence pour la commune de Versoix ? Sur sa capacité financière ? Sur la péréquation financière ? »

- a) Pour l'indice général de capacité financière de la commune de Versoix, l'impact des 900 000 F a été sensible dès 1996 au lieu de 1995. Vu la méthode de calcul de l'indice, l'indice général applicable en 1995 aurait dû être plus bas d'environ 1 point et, en théorie, l'indice général applicable en 1998 plus élevé; les indices généraux applicables en 1996 et 1997 auraient dû en théorie être très proches de ce qui avait été calculé (il n'est pas possible de les mesurer pour 1996, 1997 et 1998, car les effets se juxtaposent, voire s'auto-affectent).
- b) Quant à la péréquation financière (pour l'essentiel la répartition des impôts sur les personnes physiques entre communes de travail et de domicile, le Fonds de péréquation des personnes morales, le Fonds d'équipement communal et les subventions d'investissements pour l'assainissement et les écoles primaires), les méthodes de calcul et les effets auto-affectants des données ne permettent pas de mesurer les impacts de cet écart d'environ 900 000 F. Une baisse d'environ 1 point sur l'indice général de capacité financière applicable en 1995 a eu des effets sur la péréquation financière, mais au regard des exercices impactés (1993 à 1998, voire après) on peut estimer que l'impact a été, tout compris, faible.

3/3 Q 3545-A

3. « Une correction d'écriture peut-elle se faire pour présenter aux Versoisiens un budget équilibré ? »

La correction a été autorisée par le DIAE (voir réponse à la première question), qui n'a cependant pas estimé souhaitable d'autoriser une nouvelle correction de la correction (par exemple de lisser les 300 000 F imputés sur l'exercice comptable 1996 sur trois exercices comptables, soit 100 000 F par an sur les exercices comptables 1996, 1997 et 1998).

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

Le chancelier : Robert Hensler La présidente : Martine Brunschwig Graf